



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025

DELIBERATION N°D_2025_119

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :



DELIBERATION N°D_2025_119 : Demande de prorogation de durée de portage d'un bien porté par l'EPF 74 « 80-80A Route des Crêts »

Rapporteur : Philippe CHASSOT, 1^{er} Adjoint au Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2018, une propriété bâtie située « **80-80A Route des Crêts** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté n° DDT-2017-2202 du **11 décembre 2017**, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par la SCP GABARRE, Notaire à Saint Julien en Genevois.

Par arrêté N° 2018-28, en date du **29 novembre 2018**, l'EPF a exercé son droit de préemption sur cette propriété conformément à la DIA.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « HABITAT-SOCIAL » pour une durée de portage fixée à **4 ans** à terme, prorogé en **2022** pour **4 années supplémentaires**.

CDC HABITAT SOCIAL a été retenu par la Commune en vue de réaliser, sur un tènement plus global, une opération immobilière à vocation sociale ; le projet initial est reporté car la commune ne peut supporter la charge financière demandée par l'Opérateur Social.

Dans l'attente d'une modification pour un projet réduisant la participation communale et le PPI 2024-2028 de l'EPF autorisant dans ses thématiques, des portages avec remboursement à terme jusqu'à 8 ans :

- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 :*
- *Vu la proposition d'échéancier de prorogation de l'EPF74*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	00	06

Abstention : M Henri DEMONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M Vincent LECAQUE, Mme Sarah BERNDT, Mme Aurélie PATOUX et M BARON



DEMANDE au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter une prorogation du portage pour une durée de **7 ans** par annuités (soit un portage maximum sur 15 ans, 1^{ères} années de portage incluses) ;

PREND ACTE qu'il pourra être mis fin au portage avant la fin de la durée par délibération de la collectivité. La collectivité (ou le bénéficiaire) s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé.

ACCEPTE le terme du portage fixé par les nouvelles modalités au **16 décembre 2033** avec un taux de portage de **2.7%** ;

CHARGE Madame le Maire de signer un avenant à la convention pour portage foncier

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance : Valérie MADALA



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 074-217400829-20250918-D_2025_119-DE

